

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2012

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 10 avril 2012 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **- Informations du Conseil**

- Présentation d'un document d'information commun Ram/Crèches.
- Projet de logo CCPN.

**M. MINVIELLE** présente trois propositions de la Société API Communication, pour le futur logo de la CCPN. Après un vote à main levée, c'est le choix du logo n°1 qui est retenu (32 voix pour).

#### **- Secrétaire de séance : M. CASSOU**

#### **- Approbation du Compte rendu de la séance du 27/02/2012**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **- Compte rendu des décisions du Président** (Délégation de compétences du 14/12/2009 – articles L 5211-10 du CGCT ).

**Le Président** informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

**21 mars 2012** : Signature avec la Société ELISATH pour le remplacement du système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée de la piscine Nayeo, pour un montant de 21 554 € TTC.

**26 mars 2012** : Signature avec la Société SELECTA pour la mise en place de distributeurs de boissons chaudes, froides et de friandises, à la piscine Nayeo, pour un montant de 15 112 € HT, contrat de maintenance inclus, sur une durée de 3 ans.

**27 mars 2012** : Mission d'expertise et d'assistance par M. David GENEAU auprès de la Communauté de communes, pour la réalisation du diagnostic socio-économique, l'animation et l'accompagnement de la démarche, et la coordination des études du SCoT, pour un montant de 14 900 € TTC.

**4 avril 2012** : Attribution à la Société COFELY du marché de maintenance et d'exploitation de la piscine Nayeo, pour un montant de 74 667 € HT (durée de la prestation : 24 mois).

**6 avril 2012** : Attribution à la Société APIC du marché de conception, rédaction et impression du Bulletin d'information de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour un montant de 18 990 € TTC/an pour 4 numéros (durée de la prestation : 36 mois).

\*\*\*

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président aborde :

- le budget, positif, équilibré, pour une communauté et un territoire en développement, même si le contexte financier et économique général n'est confortable pour personne ; il ajoute qu'en 2012, un travail sera réalisé sur les reversements et la solidarité pour les communes ;
- des projets qui se concrétisent, dans le cadre du contrat communautaire de développement en particulier, avec des prises de compétences liées et les délibérations à suivre :
  - les projets culturels : enseignement musical, arts plastiques, lecture publique...
  - les projets patrimoine
  - les projets habitat.
- s'ajoutent à cela, les autres projets ou actions en cours approuvés lors des derniers conseils communautaires :
  - la reprise de Nayeo
  - le lancement du SCoT du territoire
  - les fusions des syndicats
  - le transport à la demande, à la rentrée
  - les itinéraires de randonnée...

Le Président rappelle que tout ceci se construit en lien étroit avec les communes ainsi qu'avec les partenaires de la Communauté de communes, pour s'assurer de la faisabilité et du co-financement des projets à un niveau satisfaisant et raisonnable.

\*\*\*

### **Examen des questions inscrites à l'ordre du jour**

#### **Motion sur le devenir de l'Office national des forêts :**

Le **Conseil communautaire**, par la présente motion, souhaite apporter son soutien à la démarche des personnels de l'Office national des forêts, qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité, assurée par un service public forestier national.

Le **Conseil communautaire** demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

#### **Présentations budgétaires :**

**Mlle BERMOND** présente les différents documents budgétaires, à l'appui d'un diaporama.

Il est rappelé que tous ces dossiers ont été préalablement présentés aux membres de la commission finances et du Bureau.

**Le Président** quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

### **1 - Approbation des comptes administratifs 2011**

- Budget général : adoption à l'unanimité.
- Budget Office de tourisme communautaire : adoption à l'unanimité.
- Budget SPANC : adoption à l'unanimité.
- Budget Zone communautaire de Baudreix : adoption à l'unanimité.
- Budget PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité
- Budget Extension PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité
- Budget ZAE Coarraze : adoption à l'unanimité

### **2 - Approbation des comptes de gestion 2011**

- Budget général : adoption à l'unanimité.
- Budget Office de tourisme communautaire : adoption à l'unanimité.
- Budget SPANC : adoption à l'unanimité.
- Budget Zone communautaire de Baudreix : adoption à l'unanimité.
- Budget PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité
- Budget Extension PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité
- Budget ZAE Coarraze : adoption à l'unanimité

### **3 - Affectation des résultats 2011**

- Budget général : adoption à l'unanimité.
- Budget Office de tourisme communautaire : adoption à l'unanimité.
- Budget SPANC : adoption à l'unanimité.
- Budget Zone communautaire de Baudreix : adoption à l'unanimité.
- Budget PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité.

M. MERINO demande des précisions sur l'augmentation du résultat du budget principal par rapport aux prévisions initiales.

### **4 - Vote du taux de la contribution foncière des entreprises :**

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Cotisation foncière des entreprises et de la Taxe d'habitation.

En ce qui concerne la Cotisation foncière des entreprises :

En 2011, le taux d'imposition de CFE était de 23,69 %. Les bases étaient de 4 731 582 €.  
Pour 2012, les bases d'imposition prévisionnelles notifiées s'élèvent à 8 724 000 €.

Il est proposé d'augmenter la CFE au taux maximum : 23,76 %.  
Le gain estimé est de 5 930 €.

En ce qui concerne la Taxe d'habitation :

En 2011, le taux d'imposition de Taxe d'habitation était de 8,41 %. Les bases étaient de 27 532 014 €.  
Pour 2012, les bases d'imposition prévisionnelles notifiées s'élèvent à 28 742 000 €.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'habitation à 8,41 %.

(Adoption à l'unanimité).

## 5 - Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En termes d'équilibre du service des déchets, le BP 2012 s'établit de la façon suivante :

- dépenses de fonctionnement : 2 697 939 €
- recettes de fonctionnement : 2 729 380 € (TEOM à taux constants  
+ reventes de matériaux)

Le budget de fonctionnement est donc excédentaire de 31 411 €.

Depuis juin 2011, le nouveau marché de collecte est entré en application. Il entraîne :

- Une diminution du coût HT de la collecte : - 78 266 € HT en 2012 par rapport à 2011 soit - 9,3%,
- Une augmentation du coût HT du traitement : + 45 572 € HT en 2012 par rapport à 2011 soit + 4,6 %

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le passage de la TVA à 7 % (au lieu de 5,5%) engendre un surcoût pour le service déchets-environnement : en 2012 + 34 250 €

Dans le même temps, de nouveaux services (déchetterie) ont été ouverts pour certaines communes : Asson, Arthez d'Asson, Bruges, Capbis, Mifaget.

### Les investissements du service déchets-environnement :

En 2012, les amortissements relatifs au service déchets-environnement s'élèvent à : 218 791 € (113 574 € pour des investissements antérieurs à 2011 et 105 217 € pour les investissements de 2011).

A taux constant avec les bases prévisionnelles notifiées, le produit de la TEOM s'établirait à 2 201 496 €.

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Bordes	7 666 851	12,68	972 157
05	Angais	9 000 211	10,78	970 223
10	Arthez d'Asson	2 123 431	8,88	188 561
15	Haut de Bosdarros	825 111	6,98	57 593
20	Saint Vincent	255 680	5,07	12 963
			<b>TOTAL</b>	<b>2 201 496</b>

Pour assurer une 1<sup>ère</sup> prise en compte de l'amortissement des investissements, il est donc proposé d'augmenter les taux de 2 % pour la TEOM 2012.

Le gain estimé est de 44 030 €.

**M. MERINO** demande des précisions quant à la prise en compte de la taxe pour la collecte des professionnels.

**M. ARRIUBERGE** précise que le ramassage des cartons auprès des professionnels est opérationnel depuis le 2 avril, et qu'il aura lieu à titre gratuit la 1<sup>ère</sup> année.

(Adoption à l'unanimité).

## **6 - Budgets primitifs 2012 principal et annexes**

- Budget général : adoption à l'unanimité.
- Budget Office de tourisme communautaire : adoption à l'unanimité.
- Budget SPANC : adoption à l'unanimité.
- Budget Zone communautaire de Baudreix : adoption à l'unanimité.
- Budget PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité
- Budget Extension PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité
- Budget ZAE Coarraze : adoption à l'unanimité
- Budget Piscine Nayeo : adoption à l'unanimité

## **7 – Compétence et projets culturels**

Au travers du volet culturel du Contrat communautaire de développement avec le Département, la Communauté s'est engagée, depuis 2009, dans des réflexions et l'étude de projets de nature culturelle, autour de 5 grandes thématiques :

- l'enseignement musical
- le patrimoine
- les arts plastiques et contemporains
- la lecture publique
- le cinéma.

La phase d'études et de faisabilité des projets et actions culturels envisagés est désormais achevée (1,5 ans environ). Elle a été conduite par la Commission Culture-Jeunesse-Sports.

Des réunions de la Commission Culture-Jeunesse-Sports élargie au Bureau se sont également tenues : réseau de lecture publique (13/09/2010 et 12/01/2012), patrimoine rural non protégé (22/12/2011), projet de cinéma (31/01/2012).

Enfin, les études et les projets culturels ont été présentés de façon approfondie lors d'un séminaire spécifique des élus, le 11 février 2012.

D'un point de vue général, l'engagement de la Communauté dans des projets et actions culturels serait justifié par :

- **Un enjeu résidentiel et social :**
  - La culture constitue un des services « résidentiels » importants d'un territoire, aux côtés de l'offre éducative, de l'offre de santé, de l'offre d'équipements sportifs...
  - Ses liens avec le milieu scolaire sont évidents et primordiaux.
- **Un enjeu d'aménagement urbain :** les services et actions culturels participent à la structuration et à l'animation des Centre– bourgs et des communes.
- **Un enjeu de développement**
  - La culture entre dans les facteurs d'attractivité (économique et résidentielle) d'un territoire.
  - Elle nourrit de nombreux liens avec le développement touristique, notamment pour le patrimoine.
  - Ses liens avec la vie et le secteur associatifs sont essentiels, à l'exemple du dynamisme associatif culturel qui caractérise le territoire du Pays de Nay.

Ainsi, la culture, outre l'objectif de l'amélioration de l'accès aux pratiques culturelles pour le plus grand nombre, peut être intégrée dans la stratégie de développement local et valoriser l'image et l'identité d'un territoire intercommunal. Des objectifs de mutualisation des dépenses consacrées à la culture sur le territoire intercommunal, de complémentarité et de mise en réseau des équipements culturels peuvent également être recherchés. Enfin, les projets culturels s'inscrivent dans la longue durée, au même titre, par exemple, que les investissements éducatifs.

La Communauté de communes n'a pas, aujourd'hui, de compétence culturelle propre, autre que le soutien ponctuel à des associations ou actions culturelles sur le territoire. A l'issue de cette phase d'études et de concertation partenariale, il convient donc de décider d'une prise de compétence culturelle par la Communauté de communes dans différents secteurs :

## **1 Enseignement musical**

Le programme de développement culturel inscrit dans le Contrat communautaire de développement prévoyait la mise à jour de l'étude diagnostic sur l'enseignement musical et, selon ses résultats, l'adhésion de la Communauté de communes au Schéma départemental de l'enseignement musical.

L'étude diagnostic a fait apparaître que les associations locales d'enseignement musical sont prêtes à envisager un partenariat dans le cadre de projets communs tels les spectacles, par exemple, sans pour autant intégrer directement l'Ecole de Musique intercommunale.

Les objectifs du schéma départemental de l'éducation musicale ciblent l'accès au plus grand nombre d'élèves, le renforcement d'un enseignement artistique de qualité, la valorisation du métier d'enseignant, le développement de la continuité entre l'enseignement et la pratique artistique, ainsi que la diversification de l'offre pédagogique.

Les missions de l'Ecole de Musique intercommunale sont :

- d'offrir un dispositif global visant l'éducation musicale, l'éveil artistique et la formation de futurs musiciens amateurs ;
- de constituer un noyau dynamique de la vie culturelle en privilégiant des partenariats avec d'autres structures éducatives et/ou culturelles du Pays de Nay.

L'Ecole de musique s'adresse aux enfants, aux adolescents et adultes. En augmentation constante depuis quelques années, l'effectif est de 130 élèves pour l'année 2011/2012. Les locaux sont mis à disposition par la commune de Coarraze au sein de la Maison de l'Ado et une salle est mise à disposition par la commune de Nay.

L'association est composée :

- d'un Conseil d'administration,
- d'une coordinatrice qui assure le relais entre le Bureau, les professeurs, les parents d'élèves. Elle propose et coordonne les projets pédagogiques et les animations au sein de l'école et/ou à l'extérieur.
- de 9 professeurs pour 10 disciplines instrumentales.

Les financements proviennent :

- des cotisations des adhérents et des droits d'inscription aux cours (55% du budget).
- de la subvention de la Communauté de communes (34% du budget de fonctionnement) correspondant à 25 000 euros pour l'année 2012,
- de la subvention du Conseil général (12% du budget).

Les axes de développement possibles seraient les suivants :

- la diversification des disciplines pour répondre à des demandes régulières,
- le développement des classes d'ensemble, pour favoriser la pratique collective,

- la formation du personnel,
- ainsi que l'amélioration de la communication et le développement du partenariat.

Le financement de la CCPN serait de 35 000 euros par an (+ 10 000 €/an), afin d'asseoir ce développement.

Dans cette perspective, il est proposé de passer, à compter de l'année 2012, une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans avec l'Ecole de musique de la Vath-Vielha.

La compétence correspondante de la CCPN serait formulée de la façon suivante :

*« Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale ».*

## **2 Arts plastiques et contemporains**

Le programme de développement culturel inscrit dans le Contrat communautaire de développement prévoyait une étude de faisabilité pour conforter les activités de la Minoterie dans une dimension territoriale.

Le Centre d'Art Contemporain labellisé « Pôle Ressource » par le Conseil général et son artothèque constitue un équipement unique dans le département. La programmation proposée montre l'art contemporain dans sa diversité et sa richesse auprès de tous les publics.

L'étude de faisabilité concrétisée par un D.L.A (dispositif local d'accompagnement) réalisé en 2011 a permis de :

- formaliser le projet associatif et culturel,
- définir et conforter des projets de développement de l'activité (accueil des scolaires, animations en milieu scolaire, développement des ateliers d'arts plastiques enfants, organisation de conférences/débats ainsi que de rencontres public/artiste, accueil de résidences d'artistes, organisation d'ateliers de lecture et d'écriture),
- rechercher des financements afin de pérenniser le poste de salarié CAE,
- développer une stratégie de communication.

Afin de pérenniser les projets d'actions préconisés dans le cadre du DLA, de renforcer l'ancrage sur le territoire et le rayonnement extérieur, il est proposé de passer, en 2012, une convention d'objectifs et de moyens tripartite, d'une durée de 3 ans, entre l'Association Nay'Art, la Communauté de communes et le Conseil général.

Une subvention annuelle d'un montant de 5 000 euros serait versée par la CCPN au titre de cette convention partenariale.

Au-delà de ce conventionnement spécifique avec une association du territoire, il est proposé de prendre une compétence plus générale dans le domaine du développement des arts plastiques et contemporains sur le territoire, qui serait formulée de la façon suivante :

*«Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains»*

## **3 Lecture publique**

Le programme de développement culturel inscrit dans le Contrat communautaire de développement prévoit une structuration d'un réseau de lecture publique.

En 2010, la CCPN a réalisé avec le Conseil général un état des lieux de la lecture publique sur le territoire. Cet état des lieux a mis en relief une offre de lecture publique avec une organisation et des services de niveaux différents :

- une bibliothèque municipale (personnel salarié),
- deux bibliothèques relais,
- six points lecture,
- une bibliothèque gérée par le réseau Bibliothèque pour tous.

Le constat fait apparaître des locaux et mobiliers plus ou moins bien adaptés, des collections insuffisantes, obsolètes et/ou inadaptées dans de nombreuses bibliothèques, des bénévoles en attente de soutien, un faible taux d'inscriptions par rapport à d'autres collectivités et territoires comparables (- de 10%).\*

Il existe donc, sur le territoire du Pays de Nay, un potentiel de développement et de dynamisation de la lecture publique pour un public plus large.

La mise en place d'un réseau de lecture publique permettant de garantir un tel développement passerait par :

- la remise à niveau des bibliothèques en termes de locaux, d'aménagement, de mobiliers, de collections et de formation des équipes ;
- la constitution d'un réseau intercommunal comprenant le recrutement d'un coordinateur de réseau qualifié dans les métiers du livre, l'affectation d'un budget de fonctionnement à ce réseau, ainsi que l'informatisation concertée des bibliothèques.

Il est donc proposé d'engager, à compter de l'année 2012, la mise en place d'un réseau de lecture publique au niveau communautaire, en lien avec les communes qui conserveraient une partie de cette compétence de lecture publique.

Sur 3 ans, le budget estimatif (investissement et fonctionnement) d'un réseau de lecture publique pour la CCPN s'élèverait à 230 000 € environ, avant subventions.

La compétence d'intérêt communautaire correspondante serait donc formulée de la façon suivante :

« *Mise en réseau de la lecture publique :*

- *Coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole),*
- *Développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire,*
- *Informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté,*
- *Mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia. »*

#### **4 Patrimoine historique et industriel**

Une réflexion a été menée dans le cadre du contrat communautaire de développement avec les études *Patrimoine industriel* et *Patrimoine rural non protégé*.

Le recensement du Patrimoine rural non protégé a révélé un fort potentiel patrimonial se déclinant en trois grandes thématiques interconnectées, validées par la Commission Culture, jeunesse et sport élargie au Bureau le 22 décembre 2011, le *Jardin du Béarn* (habitat et mise en valeur agricole du territoire), les *Marches de Lourdes* (patrimoine religieux et pèlerinages) et le *Petit Manchester* (patrimoine de l'artisanat et de l'industrie).

L'étude *Patrimoine industriel*, menée avec le cabinet Astarté et l'association Fer et Savoir Faire, a souligné que cette dernière thématique s'impose comme une porte d'entrée originale et pertinente pour le territoire. Deux sites importants pour la mémoire de l'industrie ont ainsi été mis en évidence : la forge d'Arthez d'Asson, témoignage de la sidérurgie pyrénéenne traditionnelle ; l'usine Berchon, symbole de l'industrie textile contemporaine et trait d'union avec l'activité aéronautique, garante de l'intégrité du paysage et de la cohérence urbanistique de la bastide de Nay. L'usine Berchon constitue accessoirement une réserve foncière susceptible d'accueillir de nouvelles activités structurantes pour la ville-centre de la Communauté de communes du Pays de Nay. Parmi les projets possibles, a notamment été évoqué celui d'un pôle culturel qui pourrait s'articuler autour d'un espace muséographique d'interprétation du patrimoine et d'un cinéma.

Le projet de territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay affirme à plusieurs reprises le patrimoine comme vecteur identitaire. Le patrimoine, fondé sur la transmission de valeurs communes pouvant s'incarner dans des éléments mobiliers et immobiliers, participe en effet à la préservation du cadre de vie et à l'attractivité du territoire. Il peut aussi constituer un outil privilégié de reconversion et de développement.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un programme de valorisation et de restauration du patrimoine, avec le souci de l'intégrer aux autres axes de développement ou actions communautaires, en particulier l'économie, le tourisme, les itinéraires de randonnées, la Charte architecturale et paysagère et, bien entendu, les autres compétences culturelles possibles de la CCPN. Si la réalisation de certaines actions préconisées par les études n'est pas immédiatement envisageable, le programme de valorisation et de restauration aura vocation à en poser les éventuels jalons, en particulier pour ce qui concerne la création d'une tête de réseau d'interprétation.

Les actions et projets patrimoniaux qui pourraient être engagés à compter de l'année 2012 seraient les suivants :

#### Valorisation du patrimoine

- Mise en réseau thématique et géographique des sites et développement d'outils de découverte et d'interprétation du patrimoine, qu'il soit ou non protégé ;
- Actions de sensibilisation et de mise en réseau des acteurs favorisant la compréhension et l'appropriation du patrimoine ;

#### Restauration du patrimoine rural non protégé et industriel

- Actions de soutien au projet de restauration du patrimoine rural non protégé, en particulier les édifices, en partenariat avec les communes et autres acteurs ;
- Engagement d'une réflexion avec la commune de Nay sur l'avenir du site des usines Berchon et action de sauvegarde de l'édifice ;
- Actions de mise en valeur du site de la forge d'Arthez d'Asson.

Sur 2 ou 3 ans, le budget estimatif (investissement) d'une politique de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel s'élèverait à 240 000 € environ, avant subventions.

La compétence correspondante de la CCPN serait formulée de la façon suivante :

« *Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay* ».

## **5 Cinéma**

L'étude menée dans le cadre du Contrat communautaire de développement par les cabinets HEXACOM et IOSIS en 2011- 2012 a abouti aux conclusions suivantes :

- le marché potentiel d'un équipement cinématographique moderne à Nay est estimé entre 23 000 et 29 000 entrées ; le point d'équilibre se situerait à 26 000 entrées ;

- une salle de 220 places ;
- deux localisations préférentielles à Nay :
  - ✓ Restructuration des Usines Berchon, pour un budget estimatif de 2 883 109 € HT
  - ✓ Construction neuve, pour un budget estimatif de 1 824 081 € HT.

Les estimations budgétaires ci-dessus reposent sur l'étude qui vient d'être réalisée. Elles demandent à être confirmées par une maîtrise d'œuvre dédiée.

Le cinéma fonctionnerait comme un outil culturel allant au-delà de la simple diffusion de films ; sa présence dans le cœur de la ville-centre en renforcerait l'attractivité, ainsi que celle de l'ensemble du territoire.

Compte-tenu, d'une part, d'une localisation possible, mais à finaliser, d'un cinéma dans l'enceinte des usines Berchon, en lien avec les projets patrimoniaux du territoire, et, d'autre part, de la nécessité de déterminer les co-financements effectivement mobilisables et les enveloppes effectives de travaux pour la réalisation d'un tel projet, il n'est pas proposé, à ce stade, de prise de compétence formelle de la CCPN au titre de la création d'un cinéma.

La réflexion sur l'implantation d'un cinéma et de tout autre équipement culturel structurant à l'échelle communautaire, dans le cadre par exemple de la création d'un pôle culturel, sera cependant poursuivie.

(Adoption à l'unanimité).

## **8 - Politique communautaire en matière d'habitat – Règlement d'intervention**

Le Contrat communautaire de développement avec le Département comprend un important volet Habitat. Il a été précédé d'une étude habitat réalisée avec le PACT Béarn-Bigorre en 2008-2009.

Ce diagnostic habitat du Pays de Nay a mis en relief, principalement, les constats suivants :

- un marché d'accession à la propriété dominant, dans un contexte d'étalement urbain et de consommation foncière, avec une urbanisation linéaire ou diffuse ;
- une certaine dégradation de l'identité architecturale et paysagère du territoire ;
- une part de logement locatif inférieure à la moyenne du département et mal adaptée à la demande ;
- une offre locative publique très faible, sans évolution majeure depuis 10 ans, et centralisée sur 5 communes ;
- un parc de logements HLM très faible sur le territoire (3%) ;
- des prix de location élevés, voisins de ceux pratiqués dans l'agglomération paloise ;
- une absence d'offre structurée pour le logement des jeunes ;
- des situations de logement précarisées pour des personnes âgées confrontées au vieillissement à domicile et les gens du voyage sédentarisés ;
- un potentiel de rénovation à mobiliser en centre-bourgs.

Sur la base de ce diagnostic, une politique publique et partenariale d'habitat a été formalisée dans le contrat communautaire, autour de plusieurs axes et enjeux de développement territorial :

- diversifier l'offre d'habitat ;
- produire du logement aidé (locatif et accession) et rééquilibrer l'offre résidentielle ;
- répondre aux difficultés de logement par une offre complémentaire pour des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, familles précarisées, gens du voyage) ;
- révéler une valeur patrimoniale et environnementale marquant une identité du territoire ;
- renforcer le pôle urbain, consolider les centres de village.

Les actions et les projets suivants ont ainsi été engagés :

- élaboration d'une charte architecturale et paysagère ;
- réalisation de la Résidence Terre d'Envol à Bordes, dans le cadre du développement du CFAI d'Aéropolis ;
- études de faisabilité de projets de logements communaux, de logements locatifs sociaux neufs et de logements en réhabilitation ;
- étude d'un projet d'habitat adapté pour gens du voyage.

Il convient de préciser que le SCoT du Pays de Nay aura également vocation, comme envisagé dans le contrat communautaire de développement, à proposer un schéma d'orientation et d'aménagement prenant en compte les questions de disponibilités foncières pour les projets d'habitat, ainsi que les perspectives de mise en place d'un PLH (programme local de l'habitat) sur le territoire.

L'objet de la présente délibération est de proposer la mise en place d'un règlement d'intervention en matière de projets d'habitat d'intérêt communautaire, sur la base d'une prise de compétence en la matière. En, effet, à ce jour, la compétence de la CCPN dans le domaine de l'habitat se limite à la réalisation d'une OPAH.

Ce projet de règlement d'intervention se fonde sur la réalisation, par le PACT Béarn-Bigorre, au cours des années 2010-2011, d'études de faisabilité de projets de logements avec les communes et les partenaires de la CCPN. La Commission Habitat de la CCPN a pris connaissance de l'avancement et des différentes simulations des projets lors de ses réunions des 23/06/2010, 16/12/2010, 16/06/2011, 8/12/2011 et 8/03/2012.

L'objectif général de ce règlement est de mettre en place une intervention de la CCPN qui puisse contribuer à jouer un effet de levier facilitant la réalisation des projets de logements locatifs portés par les communes.

Un projet de règlement d'intervention est donc joint. Il est construit autour de quatre axes de projets et d'intervention financière possibles :

- rénovation des logements communaux,
- aides à l'acquisition (avances),
- aides à la production de logements sociaux neufs ou en acquisition-amélioration,
- aide à la rénovation des résidences principales des propriétaires occupants et bailleurs.

Les règles essentielles d'application et de fonctionnement de ce règlement communautaire habitat seraient les suivantes :

- définition conjointe du projet d'habitat commune/CCPN,
- instruction des dossiers par la Commission Habitat de la CCPN,
- cohérence avec le règlement d'intervention habitat du Conseil général,
- plafonnement des aides de la CCPN.

Un budget estimatif moyen de 250 000 € par an sur 3 ans a été simulé. Pour rappel, l'engagement financier total de la CCPN pour l'OPAH s'est établi à 230 000 €.

Il est proposé d'adopter ce règlement d'intervention pour une durée de 3 ans. Cette durée est cohérente avec celle du projet de SCOT du Pays de Nay, qui devrait aboutir à de nouvelles préconisations globales et programmations d'actions en matière d'habitat.

Pour le BP 2012, au vu des projets communaux envisagés, une dotation de 100 000 € est proposée. Le principe est de couvrir le financement des projets prêts à être engagés, sans mobiliser un budget qui ne serait pas utilisé complètement.

La compétence de la CCPN à ce titre serait libellée de la façon suivante (1) :

« 5) *Politique du logement et du cadre de vie* :

a) *Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention ; »*

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée aux communes, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

(Adoption à l'unanimité).

#### **9° - Résidence Terre d'Envol Habitat Jeunes à Bordes – Participation de la CCPN au fonctionnement**

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'implique dans les actions de logement sur son territoire. Elle a notamment signé avec le Département des Pyrénées-Atlantiques un contrat communautaire de développement comprenant un volet habitat, lié à d'autres thématiques, telles que l'économie et la petite enfance. A ce titre, la CCPN souhaite notamment agir sur l'offre de logements et rééquilibrer l'offre résidentielle sur son territoire.

La construction d'une structure d'hébergement de 43 logements (61 places) à Bordes, à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, constitue une des opérations phares pour la politique habitat de la CCPN. En effet, ce projet est apparu comme fondamental pour le site industriel Aeropolis : le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle doivent pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour ces jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements.

Ce projet de construction est porté par la Béarnaise Habitat, bailleur social. La résidence sera gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 € au financement de l'investissement (délibérations des 28/02 et 19/12/2011).

Il est proposé, dans le cadre de la convention ci-jointe, signée pour les années 2012-2013, d'approuver une participation annuelle de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol pour un montant de 10 000 €.

Le budget prévisionnel de fonctionnement annuel de la Résidence Terre d'Envol est de l'ordre de 290 000 €. Les autres participants au fonctionnement seraient le Conseil général, la CAF, le Conseil régional et le CFAI.

En 2012, la participation de la CCPN serait proratisée à hauteur des jours effectifs d'ouverture de la résidence (à compter du 1/09 ou 1/10/2012 a priori).

Proposition de suppléant : M. CASTAIGNAU.

(Adoption à l'unanimité).

## **10 ° - Foncier économique - Acquisition d'un terrain (Bénéjacq)**

La commune de Bénéjacq a été informée, par DIA (déclaration d'intention d'aliéner), de la vente de la parcelle cadastrée B771, classée en UB au PLU aux conditions suivantes :

- Contenance du terrain : 9675 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : 270 000 € et frais d'agence : 16 146 €.

Ce terrain est mitoyen du PAE de Monplaisir.

Cette parcelle intéresse particulièrement la Communauté de communes du Pays de Nay car elle permettrait l'extension de la zone pour l'accueil d'activités économiques, en projet depuis 2005 (délibération en date du 11 juillet 2005).

Il est rappelé que la problématique du foncier économique, permettant la production de terrains équipés destinés à l'accueil des entreprises, est une priorité du projet de territoire de la CCPN. La CCPN est en effet confrontée, depuis plusieurs années, à une absence d'offre foncière pour les entreprises.

Il s'agit là d'un des premiers axes du volet économique du contrat communautaire de développement avec le Département. Le SCoT du Pays de Nay devra également permettre de dégager ces opportunités foncières indispensables.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de racheter le terrain à la commune de Bénéjacq, après préemption par celle-ci, aux conditions énoncées ci-dessus, augmenté des divers frais et après l'avis des Domaines.

(Adoption à l'unanimité).

## **11° - Désignation de délégués suppléants**

Le Président indique à l'Assemblée qu'il convient de remplacer deux délégués communautaires suppléants au sein du Conseil communautaire. Il s'agit de M. Gérard KINOWSKI, de la commune de Nay, et de M. Fabrice PLANTIER, de la commune de BORDES.

Le Conseil municipal de Nay a pris une délibération dans sa séance du 29 février 2012, pour désigner Mme Isabelle FITAS en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de communes, en remplacement de M. Gérard KINOWSKI.

Le Conseil municipal de Bordes a pris une délibération dans sa séance du 7 mars 2012, pour désigner M. Pierre LABARRERE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes, en remplacement de M. Fabrice PLANTIER.

M. Fabrice PLANTIER est également remplacé au sein des commissions suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| - Commission finances et administration générale | M. André BIDEGARAY   |
| - Commission aménagement de l'espace             | M. Freddy DUHIEU   |
| - Commission habitat logement                    | Mme Isabelle DE FIGUEIREDO   |
| - Commission communication                       | M. Bernard PUYAL   |
| - Commission services aux personnes              | Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA<br>et Mme Isabelle DE FIGUEIREDO<br>(suppléante) |

(Adoption à l'unanimité).

## **12° - Régime indemnitaire Nayeo**

Dans le cadre de la reprise en régie directe de la Piscine Nayeo, il convient de compléter le régime indemnitaire de la CCPN (délibération du 17/10/2011) pour le cadre d'emplois d'Edificateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS (catégorie B).

Les personnels concernés de Nayeo sont la directrice et les maîtres nageurs sauveteurs, au titre des indemnités suivantes :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'exercice de mission (IEMP)

Le régime indemnitaire des autres agents de Nayeo figure déjà dans la délibération du 17/10/2011, au titre des postes d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques.

(Adoption à l'unanimité).

## **13° - Tableau des effectifs**

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin de prendre en compte les postes suivants :

- Piscine Nayeo :
  - ETAPS : 6
- Coordonnateur lecture publique : 1 (titulaire ou contractuel)
- Chargé de mission patrimoine : 1 an (contractuel)
- Suppressions :
  - 1 poste rédacteur chef
  - 1 poste attaché territorial.

M. MERINO demande des précisions sur la rectification du nombre de MNS.

(Adoption à l'unanimité).

## **14° - Mutualisation des services - Conventions de mises à disposition tripartite SIAEP Plaine de Nay/ SAPAN/ CCPN**

L'intégration du Syndicat d'adduction d'eau potable de la Plaine de Nay (SIAEP Plaine de Nay) et du SAPAN (Syndicat d'assainissement du Pays de Nay) dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et l'organisation actuelle des services communautaires de la CCPN, permettent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé entre le SIAEP Plaine de Nay, le SAPAN et la CCPN.

Cette convention de mise à disposition repose sur deux principes essentiels : d'une part, l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement exhaustif de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé de passer une convention tripartite de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre le SIAEP Plaine de Nay, le SAPAN et la CCPN pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels sont les suivantes :

Mise à disposition agents et matériels CCPN :

- Au SIAEP Plaine de Nay 16 028 €

Mise à disposition agents et matériels SAPAN :

- Au SIAEP Plaine de Nay 12 465 €.

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.